# CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2020

#### **ENTRE:**

**LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS,** domicilié Hôtel du Département, 93 006 BOBIGNY CEDEX, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

#### ET:

**LA COMMUNE DE PANTIN,** domiciliée Hôtel de Ville, 84 avenue du Général Leclerc, 93 500 PANTIN CEDEX, représentée par son maire, M. Bertrand Kern, agissant en vertu de la délibération n° du conseil municipal du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

#### PRÉAMBULE :

## Le Département :

La politique culturelle et patrimoniale du Département se construit et se déploie autour de six axes majeurs :

- structurer une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- renforcer l'action culturelle et les médiations afin de faciliter l'accès de la population dans son ensemble aux œuvres, aux artistes et aux équipements culturels ; soutenir les efforts des acteurs culturels et patrimoniaux en la matière ;
- développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et encourager les pratiques en amateur en établissant des passerelles entre les conservatoires et autres lieux de pratiques artistiques ;
- valoriser les patrimoines, matériels et immatériels, en tant qu'objets culturels ;
- intégrer la culture et l'art au sein des autres compétences du Département : champ social, éducation, enfance, jeunesse, population âgée, personnes en situation de handicap, cadre de vie, paysages, aménagement et développement urbain, mobilités durables ...
- développer la coopération culturelle et patrimoniale avec les territoires (communes, établissements publics territoriaux, établissements publics d'aménagement...) dans la fabrique de la Métropole.

#### La Commune:

La part importante des jeunes dans la population totale, la diversité d'origines et de cultures de la population, ainsi que le fort ancrage populaire de la ville sont autant de facteurs déterminants des politiques de développement menées par la Commune.

Dans ce contexte, la politique culturelle municipale est pensée et mise en œuvre en tant que ressort du développement territorial, levier des politiques sociale et éducative, et facteur d'épanouissement au service de chacun.

La réorganisation des entités vie des quartiers, jeunesse, vie associative, patrimoine et développement culturel au sein d'une unique direction constitue l'un des socles de cette ambition. Elle doit permettre d'encourager une dynamique culturelle accrue, le décloisonnement des actions, et une meilleure articulation entre projets socioculturels et culturels, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, la Commune apporte-t-elle une attention particulière au développement de l'action culturelle, en ce qu'elle constitue l'un des outils privilégiés de la rencontre entre ces différentes entités administratives et, au-delà, entre enjeux culturels, éducatifs et sociaux.

En s'appuyant non seulement sur les ressources municipales, mais aussi sur un réseau de partenaires artistiques et culturels structuré (tissu associatif conventionné et équipements Est Ensemble, en particulier), la Commune met en œuvre une politique territoriale d'éducation artistique et d'action culturelle particulièrement ambitieuse, en direction de tous les habitants, et des plus jeunes en particulier.

En développement constant, elle se déploie d'abord dans le champ scolaire, mais aussi périscolaire et extrascolaire, antennes jeunesse et maisons de quartiers; elle promeut les pratiques en amateurs, les enseignements artistiques et met en œuvre des projets passerelles entre les différents champs.

Outre cet axe fort de structuration socio-culturelle et éducatif et partie prenante d'une politique de développement culturel cohérente, la Commune s'attache à imaginer une politique artistique et patrimoniale à la fois exigeante et, là encore, pensée en fonction de son contexte de diffusion/transmission.

La politique du spectacle vivant, portée par le théâtre du Fil de l'Eau en est l'un des exemples phares : situé le long du canal de l'Ourcq, il a placé au cœur de son projet artistique les projets d'implication avec les habitants et une ouverture au territoire dans lequel il s'implante ; avec ce double enjeu, les partenariats, programmations et actions hors les murs (dans les rues, en maison de quartiers etc...) vont croissant, en direction des familles, des jeunes et des amateurs tout particulièrement.

Le patrimoine, dans ses dimensions de conservation comme de mise en valeur et de transmission au plus grand nombre, est lui aussi pensé par la Commune comme un véritable enjeu de territoire; porteur d'une charge identitaire qui prend ses racines dans le passé, il est une potentielle source d'inspiration pour la création contemporaine, un levier de développement local et le générateur de projets de coopération à l'échelle du territoire.

## Article 1 - Objet de la convention :

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la commune de Pantin ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre du partenariat entre les deux parties et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives dudit partenariat.

## Article 2 - Principes de coopération culturelle et patrimoniale :

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes, les établissements publics territoriaux et le Département ont vocation à coopérer afin de qualifier et structurer leurs interventions réciproques en faveur de la population en tenant compte des enjeux repérés sur le territoire. Ainsi, dans le cadre de la politique de coopération territoriale, le Département propose aux collectivités ou établissements volontaires de définir ensemble un nouveau contrat en faveur des politiques publiques de la culture et du patrimoine.

En 2015, au terme d'un dialogue approfondi mené avec les territoires et les services de la culture et du patrimoine, le Département a acté un nouveau projet de mission articulé autour des six objectifs suivants :

- 1. Renforcer la place du Département dans le dialogue stratégique territorial afin d'assurer. la cohérence et l'articulation des politiques publiques culturelles et patrimoniales,
- 2. Définir des stratégies de politiques publiques de la culture au sens large, territoire par territoire, permettant de mobiliser les dispositifs existants et les partenaires présents et de favoriser des espaces d'expérimentations,
- 3. Permettre des dynamiques de coopération différenciées avec, in fine, un objectif commun,
- 4. Décloisonner politiques sectorielles et territoriales en travaillant à leur intégration mutuelle,
- 5. Accompagner la mise en œuvre de projets culturels de territoire,
- 6. Faire vivre le réseau de la coopération en partageant les enjeux, les réflexions et les pratiques.

## Des chantiers stratégiques territoriaux

Le Département a défini cinq chantiers stratégiques à conduire avec les communes et établissements publics territoriaux. Ces chantiers laissent une grande part à l'expérimentation, ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être complémentaires. Ils sont pensés en articulation entre les différentes échelles territoriales (entre la ville et son EPT d'appartenance et le Département, entre plusieurs villes et le Département ...).

Ces chantiers sont évolutifs et engagent de nouvelles méthodes de travail en particulier en s'ouvrant à d'autres directions que celle de la culture.

Les parcours d'éducation artistique et culturelle: au regard du nombre élevé d'enfants et d'adolescents en Seine Saint-Denis et de la situation socio-économique complexe du territoire le Département a placé l'éducation au cœur de ses priorités. Il s'est doté d'un Projet Éducatif Départemental (PED) dont l'ambition est de favoriser la réussite scolaire et personnelle des adolescents ainsi que leur accès au plein exercice de la citoyenneté. L'éducation artistique et culturelle constitue une composante importante du PED. Elle se décline en différents dispositifs (le plan départemental La culture et l'art au collège, les résidences d'artistes en collège IN SITU, Collège au cinéma, les parcours d'éducation à l'image et de découverte urbaine) qui ont en commun de placer, en leur cœur, les artistes et les scientifiques et de favoriser la mise en partage de leurs œuvres, travaux et recherches.

Tenant compte de la circulaire interministérielle du 3 mai 2013, il s'agit maintenant d'expérimenter la mise en place et le développement de parcours d'éducation artistique et culturelle, en cohérence avec les autres collectivités territoriales, le Département étant désigné comme « territoire porteur de projet » par les ministères de la culture et de l'éducation nationale.

L'art et la culture dans l'espace public : ces dernières années de nombreux projets investissant l'espace public ont vu jour sur les territoires en interaction avec ceux qui les habitent ou les

pratiquent. La création hors les murs a des spécificités liées au vivant d'un territoire qui induit le renouvellement des formes d'interventions : expérimentations, décloisonnement des compétences, transversalités, organisations de travail reconfigurées, participation des habitants ... Aussi, ce chantier de coopération s'organise autour des réflexions et des enjeux de territoires, d'usages et d'artistes. Sans oublier de s'ouvrir aux questions de formation.

Culture et société: ce chantier concerne les questions relatives à l'accès des habitants de la Seine Saint-Denis à l'offre artistique, culturelle et patrimoniale (œuvres, artistes, équipements culturels, sites patrimoniaux, lieux de pratiques artistiques...), à l'évolution des pratiques culturelles individuelles et collectives à l'ère du numérique, à la participation active de la population aux projets mis en place par les artistes, les lieux ou les collectivités, à l'enjeu des droits culturels et du multiculturalisme.

Valorisation patrimoniale: elle constitue l'élément pivot pour aborder les enjeux patrimoniaux, il s'agit de concevoir, avec les territoires concernés, des projets valorisant le patrimoine, par des actions de médiation, de l'action culturelle et éducative, des projets artistiques. C'est aussi l'enjeu de lecture de l'histoire et de l'organisation du tissu urbain au regard de la construction métropolitaine.

**Sport et loisirs**: alors que la Seine-Saint-Denis accueille sur son territoire des événements sportifs à rayonnement métropolitain, national et international (JOP 2024...), qu'elle initie un grand projet autour de la création d'un pôle sport handicap, il s'agit de porter les croisements entre enjeux sportifs, culturels et patrimoniaux, quand ils font sens.

La coopération entre le Département et les territoires s'articule donc principalement autour de ces chantiers qui font l'objet d'un travail de réflexion approfondi - intégrant les partenaires culturels et patrimoniaux- et de construction de projets structurants.

#### Le réseau de la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est placée au cœur de la présente convention. La coopération s'incarne également, au-delà des relations bilatérales établies entre la commune et le Département, selon des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains.

La coopération se fonde, par ailleurs, sur la capitalisation des savoirs et des expériences des uns et des autres, dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider.

Dans ce sens, le Département co-anime le réseau de la coopération avec les directeurs des affaires culturelles des communes et établissements publics territoriaux. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours (chantiers stratégiques, ateliers thématiques, groupes projets...). La mise en œuvre de ce réseau contribue à produire une réflexion et des propositions à partir des problématiques culturelles et patrimoniales repérées. Des dispositifs de formation plus spécifiques peuvent également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets.

#### Article 3 - Axes de coopération :

La Commune et le Département s'entendent pour développer les axes stratégiques suivants :

## Axe 1 - Éducation artistique et culturelle

Véritable institution et moteur politique le portail de l'action éducative de la ville de Pantin a permis l'éditorialisation et la territorialisation des actions menées en matière d'éducation artistique et culturelle, en partenariat avec les services de l'éducation nationale. Ces actions ont pour objectif la formation sensible et intellectuelle des enfants, qui participe à la fois de la réussite scolaire et de la construction d'une culture commune porteuse de cohésion sociale et d'émancipation des personnes.

Outil essentiel en matière d'éducation artistique et culturelle (EAC) il ne constitue cependant pas la seule porte d'entrée puisque les structures et partenaires culturels de la ville proposent également des actions éducatives et culturelles. Il s'agit donc de veiller au plan territorial à la cohérence de l'action de la ville et de celle de ses partenaires conventionnés et à celle des logiques et politiques en matière de relations publiques des structures culturelles.

Ville pilote en matière d'éducation artistique et culturelle, Pantin s'inscrit, avec le Département, dans la démarche d'expérimentation relative au parcours EAC pour travailler à la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle concernant tous les niveaux scolaires, les temps scolaires, péri scolaire et extra scolaire.

Forts de cette ambition partagée, la Ville et le Département tâchent d'expérimenter de nouveaux projets mettant en jeu les différents temps de l'enfant et de l'adolescent, mais aussi établissant des ponts entre primaire et collège. A cet égard, l'échelon privilégié d'expérimentation concerne le réseau d'éducation prioritaire, par exemple le réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) Jean Lolive, situé dans le quartier des Quatre Chemins. Le cas échéant, une attention particulière devra être apportée aux familles, lesquelles pourront être associées sur certaines phases de travail.

Par ailleurs, pierre angulaire de la réussite des parcours EAC, la formation des personnes relais à l'accompagnement culturel, notamment dans les centres de loisirs, les antennes jeunesse, les maisons de quartier est accentuée.

Dans le cadre de cette formation, on veillera à mettre à profit, avec le service du patrimoine culturel du Département les conventions signées avec les établissements nationaux dans le champ du patrimoine : le Mémorial de la Shoah et le Musée national de l'histoire de l'immigration par exemple. Elles permettent de mobiliser des moyens en termes de formation professionnelle ou de sensibilisation, via les journées organisées sur le thème de histoire de l'immigration. La ville peut devenir une bénéficiaire régulière des déclinaisons de ces conventions sur ce point.

## Axe 2 – Valorisation du patrimoine matériel et immatériel :

La collaboration de la Commune de Pantin avec le Département pour la valorisation du patrimoine pantinois est ancienne.

L'intégration du pôle mémoire et patrimoine de la direction du développement socio-culturel renforce et renouvelle les pistes possibles de travail entre les deux collectivités autour de la transmission et de la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine pantinois. Ces transmissions favorisent l'appropriation du territoire par les habitants en leur offrant des outils d'analyse qui encouragent leur implication dans les projets. De même le développement d'une connaissance partagée de la ville et de son patrimoine participe à sa préservation.

#### - Une coopération scientifique

Elle peut être envisagée autour de recherches dédiées à des pans du patrimoine de la ville de Pantin. Cette mise en commun des moyens humains vise particulièrement à développer les restitutions en direction des publics sous forme d'éditions papier mais aussi une diffusion sur numérique qui s'appuie sur les réseaux sociaux.

Les compétences scientifiques et l'expertise du Département peuvent être mobilisées, notamment dans le cadre d'aide à la maîtrise d'ouvrage ou de diagnostics patrimoniaux portant sur du bâti. L'expertise du Département peut être aussi sollicitée pour l'établissement de cahier des charges pour des études historiques. Ce cahier des charges pourrait devenir un manuel pratique et opérationnel pour toutes études de ce type.

Cette coopération scientifique entre Commune et Département peut s'enrichir d'autres échelons de compétences.

#### - Médiation et action culturelle en milieu scolaire

En lien avec l'axe 1 de la présente convention et dans le cadre de la réorganisation des services au sein d'une unique direction, la mise en œuvre de projets d'éducation culturelle et patrimoniale devra être encouragée, en s'appuyant pour ce faire sur la complémentarité de la Ville et du Département, d'une part, et sur des transversalités nouvelles d'autre part (projets mettant en jeu artistes contemporains et patrimoine, par exemple).

#### Axe 3 - Art et culture dans l'espace public :

Face à une ville en mutations, la culture et l'art mis en lien avec l'aménagement, s'enrichissent et dialoguent, permettant de développer de nouvelles pratiques artistiques, d'enrichir les outils classiques de la planification et de l'aménagement et d'inscrire l'habitant au cœur des projets. C'est tout l'enjeu du chantier stratégique Art et culture dans l'espace public dans lequel la commune de Pantin s'inscrit.

En effet, plus de 30 % du territoire de la ville est en rénovation urbaine et de nombreux projets d'aménagement vont voir le jour : Zac écoquartier de la gare de Pantin, un projet qui va relier le quartier des 4 chemins et le centre-ville ; la Zac du port le long du canal de l'Ourcq, élément majeur du paysage urbain de la ville ; le projet du T Zen 3 – projet de transport en commun en site propre - le long de l'avenue Jean Lolive qui va accueillir 5 stations ; la transformation de la RN2 en boulevard métropolitain ; les portes du périphérique, installation de nouveaux acteurs qui interviennent de près ou de loin dans le champ des politiques culturelles (BETC, La Bellevilloise, Souk machines ...)

Il s'agit également d'engager un travail de réflexion relatif à la mobilisation de la Biennale urbaine de spectacles sur les enjeux de l'espace public et du rayonnement territorial.

Le programme Reconquête urbaine est également mobilisé, en particulier les interventions artistiques à venir du Passage de l'Ourcq et de la Porte de la Villette, pour engager des projets rayonnants au fil du territoire de la RN2, futur boulevard métropolitain et du Canal de l'Ourcq.

Ce chantier représente une opportunité d'élargir le champ des acteurs culturels et artistiques mobilisables (métiers d'arts, acteurs privés...) et de nouer des partenariats possibles avec d'autres territoires (communes limitrophes, Ville de Paris).

#### Article 4 - Mise en œuvre et financement des actions /

Afin de permettre la mise en œuvre de ces objectifs, les dispositifs inscrits dans le droit commun du Département peuvent être mobilisés ainsi que les crédits spécifiques à la coopération territoriale. Les actions sont financées conjointement par la commune et le Département. Il est recherché, dans la mesure du possible, d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner ainsi plus d'ampleur.

Au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de **48 000 euros** est attribuée à la Commune de Pantin afin de l'accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- dans le cadre du portail de l'action éducative de Pantin, soutien à 55 parcours artistiques composés d'ateliers de pratique artistique, de sorties culturelles et de restitutions, dans 83 classes pantinoises, en collaboration avec les associations et structures culturelles partenaires de la commune. En 2020, ces parcours sont augmentés par cinq parcours croisés qui se déroule sur et hors temps scolaire ainsi que d'un nouveau dispositif; *Un artiste dans mon école* qui vise à inviter un artiste d'investir une école et un territoire sur une période donnée et d'intervenir dans plusieurs classes. Par ailleurs, comme chaque année, de nouveaux partenaires et artistes sont sollicités pour participer au portail de la ville soit pour cette année dix nouveaux entrants qui viennent ainsi garantir le renouvellement des propositions : **36 000 euros.**
- Huit parcours artistiques de découvertes culturelles (contre 4 en 2019) proposés à onze centres d'accueil de loisirs, notamment ceux situés en zone d'éducation prioritaire (ZEP) (4 chemins, Courtilières) : ils s'adressent aux enfants accueillis dans ces structures et à leurs familles mais

également aux directeurs.trices et animateurs.trices, principalement celles et ceux qui ont suivi une formation à la médiation culturelle. Ces parcours mêlent pratique artistique ou scientifique et découverte culturelle : 4 000 euros.

- Deux projets (classes à projet artistique et culturel (PAC) avec le lycée polyvalent Lucie Aubrac à Pantin avec des filières générales et professionnelles et notamment avec des publics allophones et le théâtre du fil de l'eau. Ils ont pour objectifs de mener un travail de pratique artistique vers une posture spectatorielle autonome, favoriser la rencontre avec des artistes, encourager les connaissances personnelles et collectives par la découverte des métiers culturels : **3 000 euros.**
- Lire du théâtre à haute voix : projet inter degrés (CM2-6°) et inter établissements scolaires (collèges Joliot Curie et Jean Lolive de Pantin, et écoles élémentaires rattachées à ces collèges), proposé par le Théâtre Au fil de l'eau et avec la compagnie Pour ainsi dire. Ce projet concerne 4 classes et se construit autour de cinq axes : comité de lecture et formation à destination des enseignants, module de pratique et d'analyse théâtrale pour les enseignants, ateliers de lecture à voix haute, d'écriture et de pratique théâtrale pour chaque classe concernée, parcours du spectateur composé de quatre spectacles, accompagnés de rencontres avec les artistes. Une restitution publique aura lieu dans le cadre de « la semaine de l'art à l'école » qui valorise les pratiques en amateur au Théâtre du fil de l'eau : 4 000 euros.
- Passerelles : projet métropolitain associant des classes de collèges, lycées et des enseignants des villes de Paris, Pantin, Pré-Saint-Gervais, Bobigny, Romainville, Bagnolet, Rosny-sous-Bois et 7 structures culturelles. Le projet est à l'initiative du Théâtre Paris-Villette. Il a pour objectif d'autonomiser les adolescents dans leur pratique de sorties culturelles : présentation du projet en classe, visites des lieux et temps d'échange avec les équipes des théâtres, formation des enseignants autour de l'accompagnement à l'autonomie, ateliers de pratique en amont avec les équipes des théâtres et temps d'analyse chorale à la fin de la série de représentations. Le projet concerne 5 classes de Seine-Saint-Denis et 22 à l'échelle métropolitaine : **1 000 euros.**

#### Article 5 - Modalités de pilotage :

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au pilotage de la convention, ainsi qu'au suivi des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Elles instaurent une dynamique d'ouverture et d'expérimentation, prennent en compte la notion de risque, dans une démarche d'intelligence collective.

Le Département et la Commune s'entendent donc pour mettre en place un comité de pilotage propre à la présente convention. Celui-ci est chargé du suivi des actions soutenues par les deux collectivités, de l'évaluation de l'ensemble des aspects de la convention, des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et des types de projets soutenus, de la rédaction des avenants annuels et des documents de suivi. C'est aussi un espace de dialogue stratégique continu entre les deux collectivités.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par le service Culture, Art, Territoire du Département et par la direction du développement socio-culturel de la commune de Pantin. En fonction des besoins, les responsables des structures culturelles concernées par les actions menées ou les projets envisagés peuvent être conviés, ainsi que des représentant·e·s des services de la culture et du patrimoine du Département.

# Article 6 - Durée de la convention :

La présente convention est établie pour un an. Elle prend effet à la date de sa notification par le Département, en application des articles L3131-1, L 3131-2 et L3131-4 du Code général des collectivités territoriales.

## **Article 7 - Communication et partenariat :**

Le Département et la Commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur <u>www.seine-saint-denis.fr</u> et de la phrase suivante :

« La Commune de Pantin est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet................................».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune peuvent faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de pilotage fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

## **Article 8 - Litiges :**

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il peut y être mis fin. Le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Bobigny, le

le maire,	Pour le Département, le président du conseil départemental, et par délégation, le directeur général des services,
Bertrand Kern	Olivier Veber